



Montréal, le 17 août 2016

Monsieur Sylvain Pagé
Président de la Commission de l'agriculture,
des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec)
G1A 1A3

**Objet : Commentaires de l'AQUIP relatifs au projet de Loi 106, Loi
visant la mise en œuvre de la Politique énergétique et
modifiant diverses dispositions législatives**

Monsieur le Président,

L'Association québécoise des indépendants du pétrole (AQUIP) regroupe les entreprises pétrolières œuvrant au Québec. Leur champ d'activité est lié à l'importation, la distribution et la vente au détail de carburants traditionnels et biocarburants, de mazout et de lubrifiants. Les membres représentent notamment plus de quarante entreprises distributrices de mazout. Les réseaux des membres de l'AQUIP comptent également 2049 essenceries réparties sur tout le territoire québécois, 70 % des essenceries québécoises. Ces essenceries emploient plus de 14 100 travailleurs auxquels s'ajoutent 1430 employés aux sièges sociaux des distributeurs indépendants. Enfin, plus de 470 travailleurs sont affectés à la livraison commerciale et de mazout. Au total, c'est tout près de 17 000 personnes qui sont employées par les membres de l'AQUIP au Québec. Au surplus, les distributeurs indépendants sont présents sur l'ensemble du

territoire québécois, notamment dans les régions éloignées où ils offrent un service essentiel d'approvisionnement aux populations locales.

Dans le cadre de la consultation de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, l'AQUIP soumet ses commentaires relatifs au projet de loi 106, Loi visant la mise en œuvre de la Politique énergétique et modifiant diverses dispositions législatives.

Commentaires généraux

Mise en œuvre de la Politique énergétique

La mise en œuvre de la Politique énergétique devrait permettre au Québec notamment d'utiliser l'énergie de façon optimale et comme levier économique créateur de richesse en privilégiant la mise en valeur du plein potentiel des diverses régions du Québec. L'accent sera mis sur la décarbonisation de l'économie. La Politique devrait ainsi permettre au Québec de devenir un chef de file de l'énergie renouvelable et en efficacité énergétique.

Contributions des distributeurs indépendants

Les distributeurs indépendants de carburants et combustibles traditionnels ont contribué de façon importante au développement économique du Québec. Ils continueront à jouer un rôle essentiel pour encore plusieurs décennies. Le réseau d'essenceries et de postes automatisés pour les camionneurs joue notamment un rôle crucial auprès de la population et particulièrement celle des régions éloignées. Non seulement ce réseau de distribution emploie-t-il des milliers de citoyens aussi bien dans les essenceries que dans les bureaux des sièges sociaux de distributeurs indépendants un peu partout au Québec, mais il a la plupart du temps été le gage de la survie et l'épanouissement ensuite de bon nombre de ces régions.

Les distributeurs indépendants de produits pétroliers constatent l'émergence de nouveaux carburants et combustibles dans le portefeuille énergétique du Québec. D'ailleurs, des carburants et combustibles renouvelables, l'éthanol et le biodiesel, sont ajoutés aux carburants et combustibles traditionnels contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). La part de ces carburants renouvelables dans la composition des carburants traditionnels est appelée à croître diminuant d'autant les émissions de GES. Ces carburants renouvelables bénéficient donc déjà du solide réseau de distribution des produits pétroliers déployé sur tout le territoire québécois sans nécessiter de modifications ou d'investissements importants.

Les distributeurs indépendants sont des acteurs importants de la distribution d'énergie. Ils ont acquis une importante expertise de cette activité et leurs réseaux se trouvent sur l'ensemble du territoire québécois. Plusieurs d'entre eux s'intéressent à la distribution d'autres formes d'énergie comme le propane et les énergies renouvelables. La présence des distributeurs indépendants dans la distribution de nouvelles formes d'énergie ne pourra qu'accroître la concurrence au bénéfice des consommateurs, notamment dans la distribution possible de gaz naturel liquéfié, de gaz naturel comprimé ou d'électricité par bornes de recharges. Au surplus, les réseaux des distributeurs indépendants sont bien établis, positionnés aux bons emplacements et faciles d'accès pour l'approvisionnement des consommateurs. Il serait économiquement beaucoup plus rentable de bonifier l'infrastructure existante et ainsi en maximiser l'utilisation. Développer un nouveau réseau parallèle serait une dépense d'argent importante et non justifiée. De plus, ces réseaux emploient déjà une main-d'œuvre de qualité.

La mise en œuvre de la politique énergétique avec le projet de loi 106 aura assurément des conséquences sur les activités des distributeurs indépendants. D'ailleurs, les distributeurs indépendants doivent faire partie de la solution de la distribution de nouvelles formes d'énergie et contribuer à l'évolution vers une économie à plus faible empreinte carbone.

Commentaires spécifiques

Définition des distributeurs d'énergie (Art. 7)

L'AQUIP constate que les définitions des distributeurs d'énergie et notamment la définition d'un distributeur de carburant et combustible sont les mêmes que celles utilisées dans la cadre de la Loi sur l'efficacité énergétique. Cette définition permet donc de couvrir tous les litres de produits pétroliers consommés au Québec.

Programmes et mesures proposés par les distributeurs (Art.11 et Art. 15)

L'électricité et le gaz naturel sont distribués par des monopoles réglementés. Cette particularité de ces deux marchés leur confère la possibilité d'investir dans des programmes de subventions à l'aide à l'efficacité énergétique destinés à leur clientèle sans craindre de la perdre à un concurrent du même secteur.

Les distributeurs de carburants et combustibles évoluent dans un environnement hautement concurrentiel composé d'un grand nombre d'entreprises

contrairement aux monopoles réglementés. De plus, la clientèle des distributeurs de carburants et combustibles n'est pas exclusive à chacun des distributeurs et peut donc changer de distributeurs. Dans ce contexte, les distributeurs de carburants et combustibles n'ont pas toute la latitude de mettre en place un programme d'efficacité énergétique destiné à leur propre clientèle. Transition énergétique Québec devra le considérer dans le développement de programmes destinés à cette clientèle.

Il est essentiel que des programmes d'efficacité énergétique soient disponibles à tous les consommateurs d'énergie incluant les consommateurs de carburants et combustibles. Au surplus, des équipements de chauffage au mazout avec une efficacité de 96 %, comparable à l'efficacité des équipements de chauffage au gaz naturel, ont fait leur entrée sur le marché il y a quelques années.

Composition du conseil d'administration de Transition énergétique Québec (Art. 22)

L'article 22 prévoit que le conseil d'administration de Transition énergétique Québec sera composé de 9 à 15 personnes. Le projet de loi reste silencieux quant à l'expertise et la provenance de ces personnes. Le conseil d'administration doit être composé d'au moins un représentant de chacun des secteurs d'activité et des formes d'énergie étant donné les connaissances et l'expertise de ces personnes.

Composition de la Table des parties prenantes (Art. 42)

L'article 42 prévoit que la Table des parties prenantes sera composée d'un maximum de 15 membres. Ces personnes devront avoir une expertise particulière, mais ne devront pas être employées par des distributeurs d'énergie. La Table des parties prenantes se privera alors d'une expertise pourtant essentielle et particulière à chacune des formes d'énergie. La Table des parties prenantes doit être composée notamment d'au moins un représentant de chacun des secteurs d'activités et des formes d'énergie. Aucune forme d'énergie ne doit être exclue dans la représentation de la Table des parties prenantes. Les distributeurs de produits pétroliers devront en faire partie comme tous les autres distributeurs le devraient compte tenu de leur expertise particulière.

Loi sur les Produits pétroliers (Art.18)

Il existe des normes canadiennes de contenu de carburants renouvelables dans les carburants traditionnels. Cette norme canadienne exige un contenu moyen sur l'ensemble du territoire canadien et le contenu peut donc différer d'une province à l'autre au choix des raffineurs. Le contenu de biocarburants peut être

nul dans certains territoires, alors qu'il est beaucoup plus important dans d'autres. Il est essentiel que le Québec se dote également d'une norme de contenu minimal. Cependant, lors de l'établissement des normes d'intégration de carburants renouvelables, le gouvernement devra considérer la disponibilité des produits selon leurs caractéristiques ainsi que les normes imposées chez nos partenaires commerciaux et voisins afin de ne pas créer des distorsions ou des pénuries dans le marché des carburants au Québec.

Conclusion

La mise en œuvre de la Politique énergétique amènera assurément des bouleversements dans les activités des distributeurs indépendants. L'émergence de carburants renouvelables peut être envisagée comme des occasions d'affaires en contribuant à une nouvelle économie à plus faible empreinte carbone. Les distributeurs indépendants veulent faire partie de la solution.

En espérant que ces commentaires vous seront utiles, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.



Sonia Marcotte

Présidente-directrice générale

Association québécoise des indépendants du pétrole